

DÉCLARATION DE CHIENS

1ère et 2e catégories

Réglementation sur les chiens dangereux :

La loi classe les chiens susceptibles d'être dangereux en deux catégories.

La détention d'animaux des 2 catégories est soumise à un régime de déclaration en Mairie du lieu de résidence de l'animal.

Elle est obligatoire.

1ère catégorie :

Elle regroupe les chiens d'attaque dont le maître ne peut retracer l'origine par un document. (Pitbulls, chiens assimilables aux chiens de race Mastiff et chiens d'apparence Tosa-Inu).

2e catégorie :

Elle regroupe les chiens de garde ou de défense inscrits au LOF, Livre des Origines Françaises (American Staffordshire Terrier).

Leur maître dispose de documents délivrés par la Société Centrale Canine (certificat de naissance et pedigree) attestant de l'origine du chien.

Les Rottweiler et chiens d'apparence Rottweiler appartiennent à cette catégorie même sans inscription au LOF.

La déclaration doit être faite à la mairie du domicile avec les pièces suivantes :

- Carte d'identification de l'animal
- Certificat de vaccination anti-rabique en cours de validité
- Attestation d'assurance destinée à garantir la responsabilité du propriétaire
- Certificat de stérilisation pour les chiens de 1ère catégories

DÉCLARATION DE CHIENS 1ère et 2e catégories

Les chiens des deux catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeure, sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.